

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise TLT de INCHY en CAMBRESIS pour des travaux d'assainissement,

Suite à l'arrêté n° 01/2023 du 11 Janvier 2023 sollicitant la route barrée du 16/01/2023 jusqu'au 31/03/2023, travaux non terminés pour cette date,

## ARRETE

### Article 1

une prolongation de l'arrêté n° 1/2023 est accordée du **03/04/2023 au 28/04/2023 au niveau de la rue Henri Ghesquière :**

- Route barrée sauf riverains

### Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

### Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise TLT.

### Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30/03/2023



Le Maire,

André DESMEDT